

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
CANTON RIVESALTES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIVESALTES

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le 26/05/2026

ID : 066-216601641-20260520-09_2026-DE

Berger
Levrault

Extrait du registre des délibérations du Centre
Communal d'Action Sociale
Délibération : 09/2026

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Le vingt mai de l'an deux mille vingt-six, à dix-sept heures et trente minutes, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Rivesaltes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr POTEL.

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Votes

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Convocation
du : 13/05/2026

Envoyé en
préfecture le :
26 MAI 2026

Affichage du :

26 MAI 2026

Mis en ligne le :
26 MAI 2026

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur POTEL Julien, Madame BENITAH Carole, Madame CHAUVIERE Sylvanie, Madame MESAS BARON Joséphine, Monsieur LLOUBES Maxime, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur WALLON Patrick, Madame THILLIET Aline, Madame BILLAROS Catherine,

ABSENTS :

Madame BASTOU Isabelle, Madame MORSCHEIDT Lydia

Objet : Convention relative au dispositif « Chèque Eau »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Considérant les difficultés rencontrées par certains administrés pour le règlement de leurs factures d'eau ;

Considérant la volonté du CCAS de mettre en œuvre une aide préventive et sociale permettant de soutenir les ménages en situation de précarité ;

Considérant la convention proposée dans le cadre du dispositif « Chèque Eau » ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention relative au dispositif « Chèque Eau » ;

DE METTRE EN PLACE une aide destinée aux habitants de la commune rencontrant des difficultés financières pour le paiement de leurs consommations d'eau ;

DE PRÉCISER que l'attribution de cette aide sera réalisée après étude des ressources et de la situation sociale des demandeurs, conformément au règlement d'attribution établi par le CCAS ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture.

A Rivesaltes, le 20 mai 2026



Le Président,
Julien Potel